

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006 À 21 HEURES

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

L'An Deux Mille Six, le 26 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 26 Septembre 2006 à 21 Heures, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS (Pouvoir de Madame Geneviève PARMENTIER), Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES (Pouvoir de Monsieur Louis BARRET), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir de Monsieur Christian BONZI), Jean SICARD, Pierre COSTES (Pouvoir de Monsieur Michel FRANQUES), Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET,

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Josette BÈS, Josian VAYRE, Eliane CARLES, Doris HUCHEDÉ

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Louis GOMBAUD, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Pierre FERRIÈRES), Dominique BILLET, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Pierre-Yves LAMBOLEZ), Michel FRANQUES (Pouvoir à Monsieur Pierre COSTES), Max AMIEL, Thierry GINESTET, Michel ANDRAL (Pouvoir à Madame Doris HUCHEDÉ), Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES (Pouvoir à Madame Eliane CARLES)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRE, Barbara DESVALS-BARBEY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

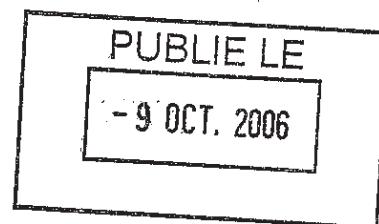
Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36

Votants : 34

N° 3 - 93 / 2006 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DES TARIFS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget



Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

En date du 20 décembre 2005, l'assemblée délibérante du conseil communautaire de l'albigeois s'est prononcée en faveur de l'application d'une redevance forfaitaire de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, applicable aux usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire déposant une demande d'installation d'assainissement individuel dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Dans le cadre du vote du budget 2006 de l'assainissement non collectif communautaire, le tarif de base adopté pour atteindre l'équilibre budgétaire est le suivant :

Prix forfaitaire :

95 € H.T. soit 100,23 € T.T.C par installation nouvelle ou réhabilitée contrôlée

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il comprend la tarification à la fois :

- du contrôle de conception de la filière
- du contrôle de réalisation de l'installation nouvelle.

Dans la mesure où, au moment de la prise de compétence par la C2A, certaines communes avaient donné un avis sur la conception de la filière, il incombe à la C2A d'en contrôler la réalisation. Elle ne peut donc pas réclamer à l'usager l'intégralité de la redevance indiquée plus haut.

L'évaluation du coût moyen de contrôle d'une installation nouvelle a tenu compte :

- ♦ du temps passé pour
 - la prise de rendez-vous
 - le contrôle de réalisation des travaux
 - l'émission du rapport et classement du dossier
- ♦ des frais de dossiers
- ♦ des frais de déplacement

Ainsi, le coût moyen de contrôle d'une installation nouvelle ou à réhabiliter est estimé à 60 € HT., soit 63.30 € TTC.

Consultés sur ces estimations, les membres présents à la commission assainissement réunie le 14 septembre 2006 et les membres présents au bureau communautaire du 19 septembre 2006 ont émis un avis favorable à l'adoption de ce tarif pour 2006 :

Prix forfaitaire :
60 € H.T. soit 63.30 € T.T.C par contrôle de réalisation.

Cette redevance est applicable aux usagers du SPANC communautaire ayant déposé une demande d'installation d'assainissement individuel dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, avant la prise de compétence de contrôle des installations neuve par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Cette redevance sera notifiée au pétitionnaire, par le SPANC communautaire, au moment du déclenchement du contrôle de la phase de réalisation des travaux d'installation nouvelle ou à réhabiliter.

Le recouvrement de cette redevance se fera par émission d'un titre de recette et d'une facture payable auprès de Monsieur le Receveur du Trésor Public de la Ville d'Albi, après réalisation du contrôle des travaux et émission du rapport de visite.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de la présente délibération et révisable annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Je vous propose d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe communautaire de l'assainissement non collectif, chapitre 70, article 7061

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **DÉCIDE** de fixer le prix forfaitaire de la redevance de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à 60 € H.T. soit 63,30 € T.T.C., de la date de publication de la présente délibération.

↳ **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif au chapitre 70 – article 7061.



Pour extrait conforme,
Fait le 26 Septembre 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

